

COMMISSION DE DISCIPLINE

REUNION DU 27/03/2024

ETAIENT PRESENTS, Messieurs,

- BAHLOUL
- ZARZI

ORDRE DU JOUR :

- 1- Traitement du courrier.
- 2- Affaires disciplinaire
- 3- Divers

Séance ouverte à 14h00 par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents, En suite passe la parole au secrétaire pour la lecture du courrier.

1-AFFAIRE DISCIPLINAIRE :

AFF N°247: RENC CMAM/CSAM (C) DU 23/03/2024

- INFRACTION DECOUVERTE PAR LA LIGUE .
- Suite à la participation du joueur HAMOUR Mouatassim lic N° 1728 CSAM.
- Ce dernier à participer à la rencontre CMAM/CSAM du 23/02/2024 A L'or qu'il est sous le coups d'une suspension d'un (01) An ferme pour agression sur arbitre.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- HAMOUR Mouatassim lic N° 1728 (CSAM) 2 matchs de suspension fermes en sus de la sanction initiale (1 An + Matchs fermes) infraction découverte par la ligue.
- 01 Mois de suspension ferme de toutes fonctions officielle pour le responsable concerné du club.
- Amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- Match perdu au club CSAM (annulation des points gagnés sans les attribuer à l'équipe adverses.

AFF N° 248 : RENC RSAM/UMC (U13) DU 23/03/2024

- (04) quatre Mois de suspension fermes de toutes fonction à monsieur BENDJABALLAH président du club RSAM pour propos injurieux envers arbitre exclu.
- Amende de 7000.00 DA est infligée au club RSAM.

AFF N° 249 : RENC ESM/ASC DU 24/03/2024

- MOUTSI Med Chihab lic N° 3278 (ESM) 1 An de suspension fermes pour agression sur arbitre exclu et amende de 5000.00 DA est infligée au club.

AFF N° 250 : RENC CESAM/GFM (C) DU 22/03/2024

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale que l'équipe GFM se présente sur le terrain avec un effectif de 08 joueurs.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe GFM pour octroyer les gain du math au club CESAM qui marque (03) Trois points et(03) trois buts.
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club GFM payable avant le 22/04/2024.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 151 : RENC ASC/ESM (C) DU 24/03/2024

- Rencontre interrompue à la 15eme Minute de jeu suite à une bagarre générale entre les deux clubs.
- l'instigateur de cette affaire est le parent du joueur SALMOUNE Mossab lic N° 2017.
- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'arrêt définitif de la partie suite à cette bagarre.
- Attendu que le club recevant est chargé de l'organisation générale de la rencontre

Par ces Motifs la CD décide /

- Match perdu par pénalité à l'équipe ASC pour octroyer le gain du match au club ESM qui marque (03)trois points et (03) trois buts.
- Amende de 5000.00 DA est infligée au club ASC payable avant le 24/04/2024.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 252 : RENC UDOC/CSAC (M) DU 22/03/2024

- Rencontre interrompue à la 10eme Minute de jeu
- Suite au refus d'obtempérer par l'entraîneur du club UDOC.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'arrêt prématuré de la partie suite au refus d'obtempérer par l'entraîneur Mr DELMI Adel du club UDOC.
- Après un laps de temps laissé à l'appréciation de l'arbitre celui-ci est en droit d'arrêter le match.
- Attendu que l'arrêt de la rencontre est imputable à l'équipe UDOC pour refus d'obtempérer.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- L'attribution du gain du match au club CSAC qui marque (03) Trois points et (03) Trois buts et donne Match perdu par le même score au club UDOC (ART 52).
- BAROUD Rachid li N° 252 (UDOC) 2 M/F pour propos injurieux envers arbitre exclu et amende de 7000.00 DA est infligée au club UDOC.
- (04) quatre Mois de suspension fermes de toute fonction officielle à Mr DELMI Adel (entraîneur UDOC pour refus d'obtempérer plus propos injurieux envers arbitre.
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club payable avant le 22/04/2024.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 253 : RENC CSAC/UDOC (C) DU 22/03/2024

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale que l'équipe UDOC se présente sur le terrain avec un effectif de 09 NEUF joueurs.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe UDOC pour octroyer le gain du match au club CSAC qui marque (03) Trois points et (03) Trois buts.
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club UDOC payable avant le 22/04/2024.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N°254 : RENC ASOC/MOC (U13) DU 23/03/2024

Rencontre interrompue à la 31 minute de jeu.

Suite au refus d'obtempérer de l'équipe ASOC.

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'arrêt prématuré de la partie suite au refus d'obtempérer du club ASOC.
- Après un laps de temps laissé à l'appréciation de l'arbitre celui-ci est en droit d'arrêter le match.
- Attendu que l'arrêt de la rencontre est imputable à l'équipe ASOC pour refus d'obtempérer.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- L'attribution du gain du match au club MOC qui marque (03) Trois points et (03) Trois buts et donne Match perdu par le même score au club ASOC (ART 52).
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club ASOC payable avant le 23/04/2024

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

